

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 SGCP 9 Reversement de l'écêtement d'un Conseiller de Paris.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°58-1210, du 13 décembre 1958, portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2511-1 et suivants, relatifs à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon, ses articles L 2123-1 et suivants concernant les conditions d'exercice des mandats locaux et son article L 2123-20 II et III relatifs au plafonnement des rémunérations et indemnités des élus locaux et aux conditions d'écêtement;

Vu la loi n°2000-295, du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2511-33 relatif aux conditions d'exercice des mandats de maires, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux et d'arrondissement, renvoyant au III de l'article L 2123-24-1 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 4, en date du 16 juin 2008, fixant les indemnités des conseillers de Paris pour l'exercice de leur mandat municipal ;

Vu la délibération 2008 SGCP 25, en date des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu la circulaire n°IOCB1019257C, en date du 19 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder au reversement de l'écêtement d'un conseiller de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : À compter du 1er août 2011, les dispositions prévues par la délibération 2008 SGCP 25, en date des 7 et 8 juillet 2008, relatives aux reversements d'écêtements issus du montant de l'écêtement municipal de M. Bernard DEBRE, sont abrogées.

Article 2 : À compter du 1er août 2011, le montant mensuel brut de l'écêtement municipal de M. Bernard DEBRE, soit 710,88 euros (taux en vigueur au 1er janvier 2011) est reversé ainsi qu'il suit, en faveur de :
- M. Pierre GABORIAU, Conseiller de Paris, un montant mensuel brut de 406,22 euros,
- M. Jérémy REDLER, Conseiller délégué du 16e arrondissement, un montant mensuel brut de 304,66 euros.

Ce montant est indexé sur l'indice de la fonction publique.

Article 3 : Lorsque le montant de l'écêtement d'un élu est réduit du fait d'un changement dans sa situation indemnitaire les reversements en faveur des élus qu'il a désignés sont réduits dans les mêmes proportions.

Article 4 : Tout reversement d'écêtement en faveur d'un conseiller d'arrondissement est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation de fonction du maire.

Article 5 : Conformément aux termes du dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de Paris et des Conseils d'arrondissement est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 0 - rubrique 021 - chapitre 65 - nature 6531 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et des exercices ultérieurs sous réserve de décisions de financement.